

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE  
« ACQUISITION DE LIVRES, MANUELS SCOLAIRES ET  
PEDAGOGIQUES » – SF23016**

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

**DIRECTION**  
**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes**

**Direction de la Commande Publique**

Affaire suivie par Mme Déborah  
CARUSO  
Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe  
**LG/DC**

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123 -1 1<sup>o</sup>,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une consultation adaptée allégée ; que le dossier de consultation des entreprises a été adressé aux sociétés suivantes : Papeterie la Victoire, la Grand Librairie, Majuscules-Meuclet, NLU, Decitre-Le Furet du Nord et Pichon,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés NLU et DECITRE – LE FURET DU NORD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230607-DEC2023-192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

**Décision n° 2023 – 192**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de livres, manuels scolaires et pédagogiques avec le prestataire suivant :

**Société SAVOIRS PLUS (NLU)** dont le siège social se situe : 18 boulevard des Fontenelles – 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE pour un montant maximum annuel s'élevant à 35 000€ H.T.

**ARTICLE 2** : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification et aura pour échéance le 31 Décembre 2023.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 07/06/2023

Pour Le Maire  
L'adjoint au Maire  
Pierre MAZURE